

Réf :

Nancy, le 25 octobre 2022

## NOTE aux membres du CROPSAV

**Objet : Fiche explicative relative aux espèces nuisibles à la santé humaine (ENSH) : ambroisie et chenilles processionnaires**

Les ambrosies, plantes invasives dont le pollen est fortement allergisant, et les chenilles processionnaires du pin et du chêne, larves dont les poils sont très urticants, composent la liste des espèces dont la prolifération est une menace pour la santé humaine au titre du code de la santé publique (CSP).

### I. Dispositif national actuel

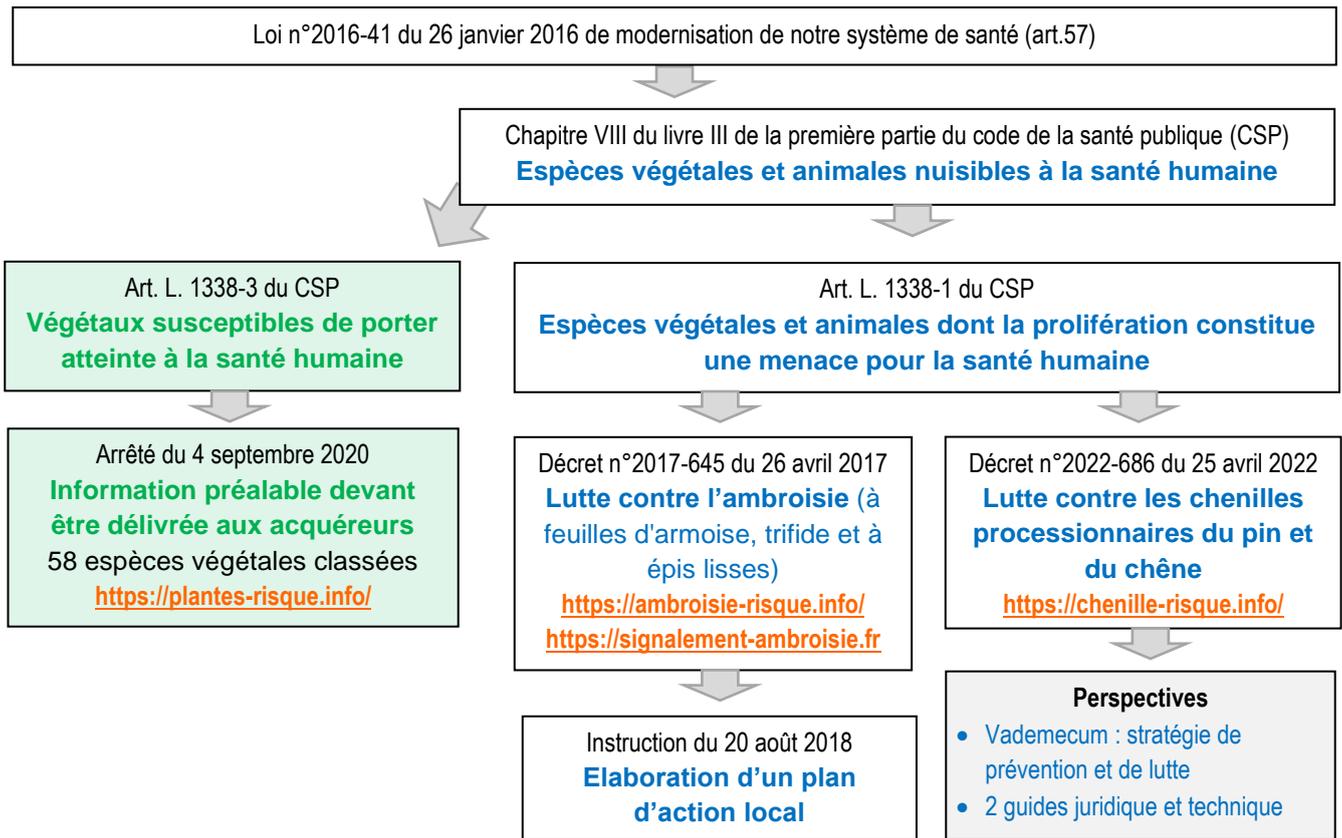
Les ministères chargés de la santé, de l'environnement, de l'agriculture et de la justice sont signataires des décrets du 26 avril 2017 et du 25 avril 2022 relatifs à la mise en oeuvre d'un dispositif national détaillé ci-après, visant à coordonner les actions de prévention et de lutte dans le but de limiter la prolifération de ces espèces.

L'arrêté interministériel du 2 juin 2017 modifié désigne FREDON-France, réseau historique dans la gestion des problématiques végétales et premier réseau d'experts essentiellement dédié à ces questions, pour l'animation et le fonctionnement des observatoires relatifs à ces espèces. Ces centres nationaux de ressources sont accessibles à tous.



L'ARS Grand Est participe au comité technique de l'Observatoire des chenilles processionnaires (OCP) mis en place en novembre 2021, avec d'autres acteurs du Grand Est dont l'ONF et M. le Dr Vet JOLIVET représentant l'ordre national des vétérinaires. La [composition du comité technique](#) est précisée sur le site de l'OCP.

## Dispositif national ENSH



## II. Déclinaison en Grand Est

Si le CSP définit les mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou lutter contre leur prolifération, c'est le préfet qui détermine par arrêté les modalités d'application de ces mesures, en cas de présence constatée (ou susceptible de l'être) d'une des espèces concernées.

Suite au décret du 26 avril 2017 concernant la lutte contre les ambrosies, l'ARS Grand Est a mis en œuvre depuis 2018 les actions suivantes :

- proposition aux préfets de projet harmonisé d'arrêté préfectoral (AP) : depuis 2018, tous les départements de la région Grand Est disposent d'un AP obligeant à la destruction de l'ambrosie.
- signature d'une convention avec FREDON Grand Est, organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal (OVS), lui déléguant l'animation du plan d'actions régional dont le but est de prévenir les allergies liées à la prolifération des ambrosies en Grand Est selon 3 axes (surveillance, prévention, lutte). Un bilan de ces actions sera présenté en CROPSAV du 14 novembre 2022.



De même, afin d'anticiper la mise en œuvre du décret du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires du chêne et du pin, l'ARS Grand Est travaille depuis 2021 à la mise en œuvre d'un dispositif similaire qui devra être largement concerté. La méthode et le calendrier d'élaboration de ce dispositif seront présentés en CROPSAV du 14 novembre 2022.

Laurence ZIEGLER